

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	20 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 09/01/2023 Reçu en préfecture le 09/01/2023 ID : 040-244000865-20221220-20221220DC114-AR
Type séance :	Décision du Président	N° acte :	20221220DC114	
Thématique :	Port et Lac			
Titre :	PORT ET LAC - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA FABRIQUE À GLACE EN PAILLETTE ET DE LA STATION D'AVITAILLEMENT EN CARBURANTS			



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : PORT ET LAC - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA FABRIQUE À GLACE EN PAILLETTE ET DE LA STATION D'AVITAILLEMENT EN CARBURANTS**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16 et L. 2241-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants et L. 2125-1 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*Vu la décision du président n° 20190109DC07 en date du 9 janvier 2019 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants ;*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Louis Galdos dans les matières relevant de la gestion du port de Capbreton et du lac marin d'Hossegor ;*

*VU la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants conclue la société Coopérative maritime la basquaise, représentée par M. Didier Martinez, et signée le 10 janvier 2019 ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT que la convention d'occupation temporaire arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;*

*CONSIDÉRANT que la Coopérative maritime la basquaise, demeurant Port de Larraldenia, 64 500 Ciboure, représentée par son Président, M. Didier Martinez, souhaite continuer à exploiter son activité de fabrique à glace et de station d'avitaillement sur le domaine public portuaire à Capbreton jusqu'au 31 décembre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de prolonger d'une année la durée de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la fabrique à glace et de la station d'avitaillement en carburants, au port de Capbreton, afin de faire coïncider cette échéance avec celle de la fin de concession du port ;*

**DÉCIDE**



**Article 1** : de signer le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente, avec la Coopérative maritime La Basquaise, demeurant Port de Capbreton, représentée par son Président, M. Didier MARTINEZ, au titre de l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants, situés sur le domaine public portuaire, Quai de la Pêcherie, 40 130, Capbreton.

Cet avenant prévoit la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et portée à connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 décembre 2022

Pour le Président,  
Par délégué,  
  
Le Vice-Président,  
Monsieur Louis GALDOS



Publié le 9 janvier 2023

# Avenant n °1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la fabrique à glace et de la station d'avitaillement au port de Capbreton

---

## Entre

La société la Coopérative maritime La Basquaise, demeurant Port de Larraldenia, 64 500 Ciboure, représentée par son Président, M. Didier MARTINEZ, Ci-après désignée, « Coopérative maritime La Basquaise »,

## Et

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, domiciliée Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision en date du ....., Ci-après désignée « MACS »,

Toutes, ci-après désignées ensemble « les parties ».

---

*VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16 et L. 2241-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants et L. 2125-1 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*Vu la décision du président n° 20190109DC07 en date du 9 janvier 2019 portant approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants ;*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Louis Galdos dans les matières relevant de la gestion du port de Capbreton et du lac marin d'Hossegor ;*

*VU la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'exploitation d'une fabrique à glace en paillette et d'un poste d'avitaillement en carburants conclue la société Coopérative maritime la basquaise, représentée par M. Didier Martinez, et signée le 10 janvier 2019 ;*

*CONSIDÉRANT que la convention d'occupation temporaire arrive à son terme le 31 décembre 2022 ;*

*CONSIDÉRANT que la Coopérative maritime la basquaise, demeurant Port de Larraldenia, 64 500 Ciboure, représentée par son Président, M. Didier Martinez, souhaite continuer à exploiter son activité de fabrique à glace et de station d'avitaillement sur le domaine public portuaire à Capbreton jusqu'au 31 décembre 2023 ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de prolonger d'une année la durée de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la fabrique à glace et de la station d'avitaillement en carburants, au port de Capbreton, afin de faire coïncider cette échéance avec celle de la fin de concession du port ;*

## **Article 1 - Objet**

---

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de la fabrique à glace et de la station d'avitaillement en carburants du port de Capbreton signée entre la Coopérative maritime La Basquaise et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud le 10 janvier 2019.

## **Article 2 - Modification de la convention**

---

La convention était conclue pour un durée initiale de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le présent avenant porte la durée à 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 3 - Stipulations finales**

---

Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse en deux exemplaires, le **XX** décembre 2022

Pour le président de la Communauté  
de communes MACS,  
Par délégation,

Pour la société la Coopérative maritime La  
Basquaise

Le Vice-Président, Monsieur Louis Galdos

Le Président, Monsieur Didier Martinez